



# CONTRAT DE LOCATION PAVILLON DU QUEBEC et / ou divers

## Entre

La Commune d'Angliers, représentée par son Maire, Madame Nathalie BASSEREAU,  
**D'une part,**

## Et

M. ou Mme \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Dénomination / SIRET (pour les professionnels) \_\_\_\_\_

## D'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

Le Pavillon du Québec d'Angliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-47 du 14 Octobre 2021 d'Angliers fixant les modalités et conditions générales d'utilisation de la salle,

Vu la délibération N°2022-65 du 22 Novembre 2022 du Conseil Municipal d'Angliers fixant le montant des contributions dues au titre de la location de la salle,

**AUTORISE** la location de la salle du Pavillon du Québec en vue de l'organisation

De \_\_\_\_\_,

Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et à se conformer aux dispositions suivantes :

1°) Il s'interdira de sous-louer sous quelque forme que ce soit tout ou partie de la salle.

2°) Il utilisera la salle dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

3°) Pendant la durée de la location, les bâtiments, les installations et le matériel seront placés sous la responsabilité de l'organisateur. Les détériorations, s'il s'en produit, seront à sa charge exclusive, suivant le tarif en vigueur pour le matériel et aux estimations des experts pour l'immobilier.

4°) L'organisateur devra ranger le matériel tel qu'il a été mis à sa disposition et assurera le nettoyage de la salle et de ses abords, le non-respect de ses consignes entraînera un coût supplémentaire.

5°) L'organisateur sera seul responsable de la fermeture des lieux pendant la durée de l'occupation et ne pourra faire aucune réclamation contre la commune d'Angliers en cas de vol, de cambriolage ou de détérioration.

6°) Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 250 personnes,

7°) Le tri sélectif s'applique et les poubelles devront être rangées dans l'espace prévu à cet effet, et les verres seront à déposer dans le container situé sur le parking du restaurant « Le Mille Pattes », route Nationale Angliers (direction Mirebeau).

8°) Les clés du Pavillon du Québec d'Angliers seront remises à :

**Mairie**, 8 allée Aubert de Tourny, 86330 Angliers  
Tél. 05.49.98.19.10

à l'issue de la manifestation et **au plus tard le** \_\_\_\_\_ **à** \_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITES**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'organisateur, si besoin, devra faire une déclaration de buvette à la Mairie.

## **ARTICLE 3 : SECURITE**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et appeler les pompiers en composant le 18.

Au cours de la location de la salle, l'organisateur s'engage :

- 1°) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès
- 2°) à en contrôler les entrées et les sorties des participants
- 3°) à faire respecter les règles de sécurité

Il est interdit :

- 1°) de fumer ou de vapoter dans la salle
- 2°) de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- 3°) de bloquer les issues de secours,

- 4°) d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ....
- 5°) de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- 6°) d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- 7°) d'installer des décorations sur d'autres supports (murs, plafonds, fenêtres, climatiseurs...) que ceux prévus à cet usage.

**ARTICLE 4 : BRUIT**

Les émissions sonores à l'intérieur de la salle ne devront pas dépasser le niveau moyen pendant un quart d'heure de 105 DBA et de 120 DBA en crête, afin d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage.

Les véhicules devront impérativement être garés de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux services de secours afin de ne pas mettre en danger la vie d'autrui.

**ARTICLE 5 : MINEURS**

La location du Pavillon du Québec d'Angliers, pour des mineurs, devra être obligatoirement encadrée par des adultes de façon permanente, soit 2 adultes pour 15 mineurs.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Le règlement global de la location du Pavillon du Québec se fait sous forme de facturation envoyée au domicile 45 jours avant la remise des clés.**

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Caution
Vente Commerciale	200,00 €		500,00 €
Réunion	70,00 €	100,00 €	
Forfait week-end (du vendredi midi au dimanche soir)	200,00 €	300,00 €	
Forfait journée	100,00 €	150,00 €	
Caution pour ménage non fait			70,00 €

L'organisateur devra fournir à la Mairie d'Angliers 2 chèques caution (libellés à l'ordre du Trésor Public) lors de la remise des clés et qui lui seront rendu après états des lieux et restitution des clés.

Dans le cas d'annulation à moins de 3 mois de la date de réservation le montant sera facturé.

**En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Dans le cadre de certaines manifestations l'organisateur est autorisé à percevoir un droit d'entrée.

**ARTICLE 7 : EXECUTION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être dénoncé par la Mairie d'Angliers à tout moment pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services, à la bonne administration des propriétés communales, au maintien de l'ordre public ou si la salle est utilisée à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie d'Angliers se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie d'Angliers, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 9 : LOCATIONS DIVERSES**

Des chaises, tables et barnum peuvent être loués à l'unité en extérieur.

Annexe en cas de besoin.

	Tarifs
Location chaise (à l'unité)	1,00 €
Location table (à l'unité)	2,00 €
Location barnum (à l'unité)	20,00 €

En cas de perte ou casse : chaise 20,00 €, table 200,00 €.

	DÉPART		RETOUR		REMARQUES
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Chaises					
Tables					
Barnum					

Fait à Angliers, le \_\_\_\_\_  
en 2 exemplaires \*

Nathalie BASSEREAU  
Maire  
Mairie d'Angliers

L'(les) organisateur(s)  
(mention : « lu et approuvé »)